Image not found or type unknown

Commission agence immobilière

Par **Morgast**, le **10/04/2025** à **17:20**

J ai visité un bien avec une agence, 6 mois après ce bien a été retiré de la vente suite à un compromis, 6 mois après, le bien revient à la vente avec la même agence.

Ma visite date maintenant de 18 mois.

puis je acheter directement au vendeur sans payer de frais d agence? Y a t il un délai?

merci

Par **Pierrepauljean**, le **10/04/2025** à **18:09**

Bonjour

avez vous signé un bon de visite ?

si oui, relisez le

avez vous conservé l'annonce de cette agence?

qu'était il indiqué concernant les honoraires? charge vendeur ?

Par **Morgast**, le **10/04/2025** à **19:31**

Bonsoir,

je ne me souviens pas avoir signé un bon de visite mais l agence m a donné des plans du bien...

Les honoraires sont à la charge de l acheteur

l annonce de la vente est restée la même sur la seconde annonce, mais une deuxième agence a le bien a vendre

Par **janus2fr**, le **11/04/2025** à **07:19**

Bonjour,

C'est à voir avec le vendeur car c'est lui qui a un mandat avec l'agence. Ce mandat prévoit que le vendeur ne peut pas vendre en direct à un acheteur présenté par l'agence durant la validité du mandat et un certain temps après (généralement un an).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés